

## EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

## EMPRUNT OBLIGATAIRE « UIB 2011-1 »

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Union Internationale de Banques tenue le 09/08/2008 a autorisé l'émission d'emprunts par la banque jusqu'à concurrence de 220 000 000 dinars et ce dans un délai de 3 ans et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission de ces emprunts en une ou plusieurs fois et d'en arrêter les conditions et les modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du 29/07/2010 a donné son accord pour l'émission d'un emprunt obligataire de 100 000 000 dinars et a délégué à la direction générale les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission de cet emprunt et d'en arrêter les conditions et modalités selon les conditions du marché.

La Direction Générale de la banque a proposé au Conseil d'Administration réuni le 03/12/2010 l'émission de cet emprunt en deux ou plusieurs fois avec un montant de 50 000 000 dinars dans un premier temps répartis en 3 catégories :

- Catégorie A : Durée 10 ans au taux de TMM +0,85%
- Catégorie B : Durée 15 ans au taux de TMM + 1,05%
- Catégorie C : Durée 20 ans au taux de 6,15%

Compte tenu des conditions actuelles du marché et des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'Administration, la direction générale a décidé de changer les conditions de cet emprunt d'un montant de 50 000 000 de dinars en le répartissant en 2 catégories :

- Catégorie A : Durée 10 ans au taux de TMM + 1,00%
- Catégorie B : Durée 20 ans au taux de 6,30%

**Dénomination de l'emprunt :** « UIB 2011-1 ».

**Montant :** 50 000 000 dinars.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation, déduction faite des intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 26/08/2011.

**Prix de remboursement :** 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations :** Les obligations sont nominatives.

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux fixés selon leur catégorie :

- Catégorie A d'une durée de 10 ans : TMM + 1,00% brut l'an
- Catégorie B d'une durée de 20 ans : 6,30% brut l'an

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :** Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir.

Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 6,30% pour les obligations de catégorie B.

**Durée totale** : Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- o catégorie A : 10 ans ;
- o catégorie B : 20 ans.

**Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée de vie moyenne pour la catégorie A : 5,5 ans.

Durée de vie moyenne pour la catégorie B : 10,5 ans.

**Duration (souscription à taux fixe)** : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les obligations de catégorie B est de 7,43 années.

**Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **26/08/2011**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **26/08/2011**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions effectives d'un montant annuel variant selon la catégorie de l'emprunt :

- Catégorie A : Amortissement annuel constant de 10,000 dinars par obligation, soit le un dixième (1/10) et ce, de la première année jusqu'à la 10ème année. Ainsi, les obligations de la catégorie A seront amorties en totalité le **26/08/2021** ;
- Catégorie B : Amortissement annuel constant de 5,000 dinars par obligation, soit le un vingtième (1/20) et ce, de la première année jusqu'à la 20ème année. Ainsi, les obligations de la catégorie B seront amorties en totalité le **26/08/2031**.

**Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **26 Août** de chaque année. Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le **26/08/2012**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Période de souscriptions et de versements** : Deux étapes sont prévues pour la souscription à l'emprunt « UIB 2011-1 » :

- La première étape se limitera à recevoir les demandes de souscription par catégorie (A, et B) exprimées par les demandeurs pendant la période allant du **1<sup>er</sup>/08/2011 au 12/08/2011**.

- La deuxième étape concernera le dépouillement des demandes, l'affectation des quotas de souscription à retenir au profit de chaque demandeur et le versement du montant des souscriptions retenues et s'étalera du **15/08/2011** au **26/08/2011**.

**a) Les demandes de souscription :**

Pendant la période allant du **1<sup>er</sup>/08/2011** au **12/08/2011**, les demandeurs exprimeront sur chaque demande de souscription, la ou les quantités d'obligations sollicitée(s) par catégorie **avec l'engagement ferme de verser les fonds qui correspondent au montant de la souscription qui sera retenue après le dépouillement des demandes et la répartition des titres.**

Les demandes de souscription seront exprimées sans aucune limite, même si le total des demandes dépasse le montant d'émission de 50 000 000 D.

Les demandes de souscription seront reçues aux guichets de la société AXIS Capital agissant pour le compte de l'UIB et sous sa responsabilité.

**b) Les souscriptions retenues et les versements :**

A la clôture de la première étape, AXIS Capital agissant pour le compte de l'UIB et sous sa responsabilité procédera au dépouillement des demandes de souscription et fixera, compte tenu des demandes parvenues, les montants à allouer à chaque catégorie en privilégiant les maturités longues.

La priorité d'affectation sera accordée, en premier lieu, à la catégorie B de 20 ans :

- Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie B de 20 ans est égale au montant de l'émission, toutes les demandes de cette catégorie seront retenues. Si la demande globale de souscription au niveau de cette catégorie est supérieure au montant de l'émission, les souscriptions seront retenues proportionnellement aux demandes exprimées au niveau de la catégorie B de 20 ans.

Ainsi l'émission de l'emprunt « UIB 2011-1 » se limitera à la catégorie B de 20 ans.

Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie B de 20 ans est inférieure au montant de l'émission, toutes les demandes de cette catégorie seront retenues. Le reliquat d'émission rendu disponible sera réservé à la demande exprimée au niveau de la catégorie A de 10 ans.

- Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie A de 10 ans est égale au reliquat d'émission disponible, toutes les demandes de cette catégorie seront retenues. Si la demande globale de souscription au niveau de cette catégorie est supérieure au montant du reliquat d'émission disponible, les souscriptions seront retenues proportionnellement aux demandes exprimées au niveau de cette catégorie.

Ainsi, l'émission de l'emprunt « UIB 2011-1 » portera sur les deux catégories de l'emprunt.

Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie A de 10 ans est inférieure au deuxième reliquat d'émission disponible, toutes les demandes de cette catégorie seront retenues. Le reliquat non souscrit fera l'objet d'une prorogation de souscription jusqu'au **09/09/2011** tout en maintenant la même date de jouissance.

Pendant cette période, toute nouvelle demande de souscription à chaque catégorie sera retenue et ce dans la limite du reliquat disponible.

Les souscriptions effectives et les versements seront reçus après la répartition des souscriptions retenues et ce, à partir du **15/08/2011**.

Un avis d'information sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès l'achèvement des opérations de dépouillement et de répartition des titres.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :** Les demandes de souscriptions seront reçues du **1<sup>er</sup>/08/2011** au **12/08/2011** auprès de la société AXIS Capital, sise 67, Avenue Mohamed V 1002 Tunis.

Les souscriptions effectives et les versements seront reçus du **15/08/2011** au **26/08/2011** auprès de la société AXIS Capital Bourse, sise 67, Avenue Mohamed V 1002 Tunis.

**Tenue des comptes en valeurs mobilières :** L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations de l'emprunt «UIB 2011-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par le Back office marché de l'UIB. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Notation :** Cet emprunt n'est pas noté.

**Cotation en bourse :** Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, L'Union Internationale de Banques demandera l'admission des obligations souscrites au marché obligataire de cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :** L'Union Internationale de Banques s'engage dès la clôture de l'emprunt « UIB 2011-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n° **11-0749** en date du **15 juillet 2011** et du document de référence « UIB 2011 » enregistré par le CMF sous le n° **11-002** en date du **15 juillet 2011** seront ultérieurement mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'UIB, 65, Avenue Habib Bourguiba - 1001 TUNIS ; de Axis Capital Bourse, Intermédiaire en bourse, 67, Avenue Mohamed V – 1002 Tunis et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).